

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

Séance du : **DIX JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS (10 juillet 2023)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 juillet deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET
de la délibération:**

**Modification du
règlement
intérieur de
l'accueil de loisirs**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian (excusé de la séance à 18h58, il donne pouvoir à Patrick BUHOT), CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, LOPEZ Patrick, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne.

Etaient excusés : CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à Virginie CHEVALIER, JETON-DESROCHES Béatrice est excusée et ne donne pas de pouvoir, VOISIN Laurent est excusé et donne pouvoir à Anne MONTEIX

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
19

Rapporteur : Virginie CHEVALIER

EXPOSE

Le Conseil a été
convoqué le :
4 juillet 2023

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs a été adopté en septembre 2021 à l'ouverture de la structure. Il a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs de la commune. Il précise l'organisation du service public et les relations avec les usagers afin de permettre une bonne administration.

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **11 juillet 2023**

Après presque 2 ans d'utilisation, il apparaît nécessaire de lui apporter des modifications afin qu'il soit plus précis, plus fidèle à la réalité du fonctionnement de la structure et qu'il corrige de légers dysfonctionnements.

Les principales dispositions modifiées sont les suivantes :

- Les heures d'accueil (matin – midi et soir)
- Les conditions, liées à la scolarisation des enfants, nécessaires pour fréquenter l'accueil de loisirs
- Une précision quant aux absences répétées et injustifiées qui pourront entraîner une exclusion
- Une nouvelle disposition est ajoutée, précisant que toute violence physique ou verbale venant d'un adulte envers un agent pourra entraîner une exclusion de l'enfant.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs joint en annexe.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le règlement intérieur adopté le 20 septembre 2021,
VU le projet de règlement intérieur modifié,
VU l'avis favorable des commissions réunies du mardi 27 juin 2023,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de V. CHEVALIER pour JP. PETIT, P. LOPEZ et Mme le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur pour l'accueil de loisirs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

